

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 84/487 du 23.5.84
MTPS/DGTFP/DFP/2103/19

portant reclassement et nomination de
Monsieur MOUZINGA Jean- Professeur de
CEG de 5^e échelon des cadres de l'Ensei-
gnement.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 9 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 9 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°53/23/FP du 30.1.1959 fixant les conditions
d'intégrations dans les cadres des catégories L, C, D, E des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°67/30/FP-EE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/
165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n°81/OI6 du 26.1.1981 au décret n°80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres;
(/u le décret n°81/OI7 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°10447/MEN-DGAS-DPMA-SP du 8.II.1982 portant
promotion au titre de l'année 1981 des professeurs de CEG des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement)

..../.

(/u l'arrêté n°10427/MTPS/DGTFI/DEF du 8.II.1962 autorisant certains Professeurs des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences et de l'Education (INSEED);

(/u la lettre n°1060/1EN-DGAS-DEAL-CP du 28.IO.83 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives;

(/u la demande de l'intéressé en date du 16.8.1983;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions ^{combinaisons} des décrets n°s 64-165 et 67-304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur ROUZINGA Jean, Professeur de CEG de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées. (CAPEL) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4^e échelon, indice 1110. Acc= Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet ^à point de vue de la solde que l'ancienneté pour compter du 3.1.84 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 Mai 1984.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA

Itihi Ossétoumba LEKOUNDEOU

APPLICTIONS:

JORFC.....1
DGTFI/DEF.....3
D.G.B.....3
D.G.F.....1
1EN.....3
DEAL.....3
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCN/EC.....2